

RÉSOLUTION N° 18

Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OIE sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine africaine
CSIRO Australian Centre for Disease Preparedness, Geelong, Victoria, AUSTRALIE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la *peste porcine classique*
CSIRO Australian Centre for Disease Preparedness, Geelong, Victoria, AUSTRALIE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la *fièvre aphteuse*
National Centre for Foreign Animal Disease, Canadian Food Inspection Agency, Canadian Science Centre for Human and Animal Health, Winnipeg, Manitoba, CANADA

Laboratoire de référence de l'OIE pour la *dourine*
Anses Normandie, Laboratoire de santé animale, Dozulé, FRANCE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la rage

OIE Rabies Diagnostic Laboratory, Department of Microbiology, Veterinary College, Karnataka Veterinary, Animal and Fisheries Sciences University, Hebbal, Bangalore, INDE

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire hautement pathogène et l'influenza aviaire faiblement pathogène

Animal and Plant Quarantine Agency, Ministry of Agriculture, Forest and Rural Affairs, Gyeongsangbuk-do, CORÉE (RÉP. DE)

Laboratoire de référence de l'OIE pour la brucellose (Brucella abortus, B. melitensis and B. canis)

Central Veterinary Research Laboratory, Dubai, ÉMIRATS ARABES UNIS

Laboratoire de référence de l'OIE pour le syndrome respiratoire du Moyen-Orient

Central Veterinary Research Laboratory, Dubai, ÉMIRATS ARABES UNIS

Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste bovine

Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory, USDA, APHIS, VS, NVSL, Plum Island Animal Disease Center, Greenport, New York, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2020
pour une entrée en vigueur au 30 mai 2020)